

## RÉGIME FISCAL DES ACTIONS GRATUITES

### ACTIONS ATTRIBUÉES DEPUIS LE 28 SEPTEMBRE 2012 ET AUTORISÉES PAR UNE DÉCISION D'ASSEMBLÉE AVANT LE 8 AOÛT 2015

#### La fiscalité à la charge du Manager :

ÉVÉNEMENT	À LA CHARGE DU MANAGER
<b>Attribution gratuite des actions</b>	Néant
<b>Acquisition effective des actions</b>	Néant
<b>Cession des actions gratuites</b> <sup>1</sup>	<p>Imposition de <u>la plus-value d'acquisition</u> (PVA) égale à la valeur des actions au jour de l'acquisition effective :</p> <p>Barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires <sup>2</sup></p> <p>+ CSG (7,5 %) et CRDS (0,5 %) en tant que revenus d'activité</p> <p>+ Contribution salariale de 10 %</p> <p>La valeur des actions est déterminée en appliquant une méthode de valorisation multicritères (actions non cotées) ou par référence au premier cours coté connu au jour de l'attribution définitive.</p> <p>Imposition de <u>la plus-value de cession</u> (égale à la différence entre le prix de cession et la valeur des actions au jour de l'acquisition effective) : barème de l'impôt sur le revenu en tant que plus-value de cession de valeurs mobilières (après application de l'abattement pour durée de détention décompté à partir de la date d'acquisition effective des titres) + prélèvements sociaux de 15,5 %</p>

<sup>1</sup> Sous réserve du respect des périodes d'acquisition et de conservation prévues par le Code de commerce

<sup>2</sup> La plus-value d'acquisition n'est pas soumise aux cotisations de sécurité sociale à condition que l'entreprise ait notifié à l'Urssaf l'identité des salariés/mandataires sociaux auxquels des actions ont été attribuées au cours de l'année civile précédente, ainsi que le nombre et la valeur des actions attribuées à chacun d'entre eux.

**La fiscalité à la charge de l'employeur :**

ÉVÉNEMENT	À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR
<b>Attribution gratuite des actions</b>	<p><u>Contribution patronale</u> due dans le mois suivant la date de la décision d'attribution à des bénéficiaires relevant du régime obligatoire d'assurance maladie</p> <p>Assiette : juste valeur des actions (telle que retenue pour l'établissement des comptes consolidés pour les sociétés appliquant les normes comptables internationales) ou valeur des actions à la date d'attribution, le choix entre ces deux options valant pour l'ensemble des attributions d'actions gratuites effectuées pendant la durée de l'option</p> <p>Taux : 30 %</p>
<b>Acquisition effective des actions</b>	Néant
<b>Cession des actions gratuites</b>	Néant